



# Culture, CSTI et ESR

16 février 2022

Contact : [culture-csti@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:culture-csti@grenoblealpesmetropole.fr)

**Les demandes de subventions relatives à « Culture, CSTI et ESR » comprennent différentes catégories :**

1. **Culture**
2. **CSTI (culture scientifique technique industrielle)**
3. **Etablissements ESR (Enseignement supérieur et Recherche)**

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a approuvé le Règlement des subventions versées par la Métropole.

Celui-ci précise les modalités de subventionnement établies pour le soutien relevant de la Culture et de la Culture scientifique, technique et industrielle.

## ***Responsabilité sociale et environnementale (RSE)***

### *Démarche Eco-Conditionnalité*

Le porteur de projet s'engage, dans le cadre de l'organisation de son événement, à favoriser la proximité dans le choix de ses fournisseurs, réduire l'empreinte carbone, réduire les déchets produits et anticiper leur revalorisation.

### *Lutte contre les discriminations*

Le porteur de projet s'engage, dans le cadre de l'organisation de son événement, à lutter contre les discriminations et ainsi à veiller à la parité femmes-hommes dans le choix de ses intervenants, l'équipe d'organisation, la communication et à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduites,...

Ces critères RSE seront régulièrement enrichis, approfondis et feront l'objet d'un examen attentif.

## **1. Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aide et types de projets soutenus**

Grenoble Alpes Métropole attribue des subventions aux structures présentant un projet lié à l'organisation d'un événement.

Ne sont donc pas soutenus par ce dispositif les demandes liées aux frais de fonctionnement de la structure ou à des dépenses d'investissement.

## 2. Critères d'éligibilité

Les organismes qui pourront bénéficier de ce dispositif, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement remplir les critères suivants:

- respecter un délai, tel que défini par l'article ci-dessous, entre le dépôt du dossier et la tenue de l'événement : aucun soutien ne sera accordé postérieurement à l'événement
- proposer un événement se déroulant sur le territoire métropolitain ou participant de manière significative sur le plan national et international à son rayonnement.

## 3. Calendrier d'instruction

Deux sessions de financement sont programmées sur l'année civile:

	<b>Date limite de dépôt</b>	<b>Décision métropolitaine</b>
<b>Événements se déroulant de Janvier à Août Année N</b>	De juillet à mi-septembre Année N-1	Conseil métropolitain de Décembre Année N-1
<b>Événements se déroulant de septembre à décembre Année N</b>	De janvier à mi-mars Année N	Conseil métropolitain de Juillet Année N

## 4. Critères d'attribution de la subvention

Les événements qui pourront se voir octroyer une subvention doivent nécessairement remplir l'un des objectifs suivants :

### **Pour toutes les natures de projets :**

**Objectif n°1 :** « Favoriser l'accès à la culture sur le territoire métropolitain » (critères non cumulatifs)

### **Pour les projets culturels**

**Critère 1 : Proposer un événement se déployant géographiquement sur au moins 3 communes métropolitaines.**

L'événement proposé devra au choix :

- ✓ Défendre l'expression des droits culturels des individus dans sa construction et dans son contenu (au moins deux critères parmi les suivants) : co-construction avec les habitants, inter-générationnalité, soutien aux pratiques amateurs, pluridisciplinarité, etc.
- ✓ Intégrer dans sa création la thématique des transitions, et en particulier la transition écologique

OU

**Critère 2 : Proposer un événement se déroulant dans une « petite » commune de la Métropole (commune de moins de 4000 habitants) ou dans un Quartier Politique de la Ville (QPV) / Quartier de Veille Active (QVA).**

L'événement proposé devra au choix :

- ✓ Proposer un événement qui défend l'expression des droits culturels des individus dans sa construction et dans son contenu (au moins deux critères parmi les suivants) : co-construction avec les habitants, inter-générationnalité, soutien aux pratiques amateurs, pluridisciplinarité, etc.
- ✓ Intégrer dans sa création la thématique des transitions, et en particulier la transition écologique

OU

**Critère 3 : Proposer un évènement relevant de la coopération intercommunale**

L'évènement proposé devra nécessairement :

- ✓ Associer la Métropole, plusieurs communes et au moins un acteur culturel local
- ✓ Être coconstruit sur la base des enjeux de chaque échelon territorial
- ✓ Être cofinancé sur la base des possibilités financières de chaque partenaire

**Pour les projets de Culture scientifique, technique et industrielle**

**Critère 1 : Garantir l'accès aux sciences et le partage des connaissances au plus grand nombre et en particulier :**

- ✓ Contribuer à garantir l'égalité d'accès aux métiers et activités de demain pour tous les jeunes du territoire
- ✓ Favoriser l'appropriation et la pratique des sciences, des techniques et notamment du numérique par le plus grand nombre
- ✓ Développer le sens critique quant aux enjeux sociétaux et économiques.

OU

**Critère 2 : Encourager et développer la participation des citoyens dans l'intervention publique au travers d'initiatives innovantes** mises en œuvre dans des programmes de médiation scientifique et culturelle (sciences participatives, réseaux d'échange de savoirs, immersion et réalité virtuelle, laboratoires vivants dits Living Labs).

OU

**Critère 3 : Permettre l'expérimentation de nouvelles formes de dialogue et de médiation entre sciences et société**, en s'appuyant sur les sciences humaines et sociales et leur apport au développement sociétal.

**Pour toutes les natures de projets (Culture et CSTI)**

**Objectif n°2 : "Favoriser l'attractivité du territoire métropolitain"**

Cet objectif s'apprécie sur la base d'indicateurs (et en lien avec les éléments de l'édition de l'année N-1 consolidé) tels que:

- La durée de l'évènement
- Le nombre de participants/spectateurs/visiteurs attendus
- Le nombre de communes métropolitaines concernées par l'évènement
- La provenance géographique des participants

- La quantité et la qualité des retombées médiatiques de l'événement
- Les retombées économiques de l'événement pour le territoire
- La mobilisation des acteurs locaux pour la préparation et la mise en œuvre de l'événement

-> Critères spécifiques pour les événements culturels :

- La notoriété des artistes invités
- Le soutien à des artistes émergents

-> Critères spécifiques pour les initiatives de CSTI :

- Pratique favorisant le dialogue science - société
- Adresse les publics éloignés des études scientifiques

## **5. Modalités d'attribution de la subvention**

Le dossier de demande de subvention devra être envoyé sur la plateforme de dépôt prévue à cet effet. Ces demandes seront instruites par les services et feront l'objet d'une présentation au Comité d'Instruction.

Le présent règlement est annexé à la plateforme de dépôt des subventions. Le porteur de projet, en déposant son dossier, s'engage à respecter ses clauses.

L'instruction des dossiers sera réalisée sur la base d'un référentiel de critérisation.

## **6. Modalités de versement de la subvention**

- Pour les subventions jusqu'à 5 000€ : le paiement de la subvention sera effectué dans son intégralité à la notification de l'attribution de la subvention par Grenoble Alpes Métropole.
- Pour les subventions de plus de 5 000€ : le paiement de la subvention sera effectué en deux versements. Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'événement soutenu par Grenoble Alpes Métropole.

## **7. Suivi du projet subventionné**

Préalablement à la tenue de l'événement, un temps d'échanges entre le porteur de projet et les services de la Métropole permettra de définir les modalités de collaboration entre les parties et de valider les actions qui seront mises en place afin d'assurer la visibilité de la Métropole et potentiellement sa présence sur la manifestation.

A l'issue de l'événement, le porteur de projet prendra contact auprès de Grenoble Alpes Métropole afin de dresser un bilan de l'événement subventionné.

Ainsi, une proposition de fiche de synthèse sera à compléter et à déposer sur la plateforme Subvention. Cette fiche comprendra des éléments qualitatifs (provenance géographique des participants, qualité des intervenants...), quantitatifs (nombre de personnes présentes, retombées hôtelières et touristiques...), ainsi que des visuels montrant la présence de la Métropole et de la marque territoriale Grenoble Alpes sur cet événement.

Une revue de presse présentant les retombées médiatiques les plus significatives sera également à joindre.

## **8. Communication**

Le bénéficiaire du soutien de la Métropole s'engage à mentionner son partenariat avec la Métropole sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir l'événement, ainsi que sur les supports de communication transmis à la presse écrite, parlée et audiovisuelle.

Le logo de Grenoble Alpes Métropole devra systématiquement apparaître sur l'ensemble des documents de communication produits par le bénéficiaire.

Il veillera en outre à ce que les représentants de la Métropole soient dûment associés lors des temps publics.

Pour tout contact : [culture-csti@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:culture-csti@grenoblealpesmetropole.fr)